

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
*Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2070-0008/02/2009-312pr/01cr098
N/Réf. : AVL/CC/XL-2.6/s.462
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue Faider, 83. Hôtel Beekman (arch. A. Roosenboom).
Restauration de l'intérieur.
Demande d'avis préalable à l'introduction d'une demande de permis unique
(Gestionnaire du dossier : Guy Conde Reis)

En réponse à votre lettre du 31 août 2009 sous référence, reçue le 2 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 septembre 2009 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la restauration et la rénovation générales de l'hôtel Beekman dû à l'architecte A. Roosenboom, classé comme monument en totalité par arrêté du 07/12/1981, afin de pouvoir y rétablir un logement unifamilial.

L'hôtel a subi, au fil du temps, quelques transformations tandis qu'un certain nombre de pièces de vie s'est vu affecté à de nouvelles fonctions. Le projet vise à rendre à la plupart de ces pièces leur fonction d'origine ainsi qu'à restituer certains dispositifs d'origine moyennant des adaptations sur le principe desquelles la CRMS est amenée à se prononcer avant le développement du projet. Elle émet les remarques suivantes à leur propos.

1. Restitution de la porte d'entrée et de la porte d'accès automobile à leur emplacement d'origine.

A l'instar de la DMS, **la CRMS souscrit au rétablissement de la façade à rue dans sa configuration d'origine et à l'interversion, à cette fin, de la double porte d'entrée avec la fenêtre et son allège en pierres naturelles** car cela permettra à la maison de retrouver non seulement son aspect d'origine mais également sa logique de distribution initiale : le propriétaire compte, en effet, acheter une petite voiture électrique qui pourra à nouveau emprunter le vestibule d'entrée et être parquée dans l'ancienne remise automobile, laquelle sera donc rétablie dans sa fonction première (elle est actuellement occupée en logement).

2. Terrasse arrière

Parmi les transformations dont la maison a fait l'objet au fil du temps, on remarque, en façade arrière, qu'une terrasse composée d'une dalle de béton avec pavés de verre et supportée par une colonne en fonte a été installée à hauteur du 1^{er} étage. La fenêtre de l'ancien jardin d'hiver qui débouche sur cette terrasse a été agrandie et équipée d'un vaste châssis à guillotine.

Le projet propose de conserver la terrasse mais de supprimer la grande fenêtre à guillotine et la petite fenêtre latérale du 1^{er} étage et de les remplacer par des fenêtres identiques à celles du second étage afin de retourner à une situation supposée d'origine par l'auteur de projet.

La Commission estime qu'il n'est pas possible de se prononcer sur cette option d'intervention sans que ces éléments soient davantage datés et documentés : de quand datent l'aménagement de la terrasse arrière et la transformation des baies (Ces interventions sont-elles contemporaines) ? La colonne en fonte date-t-elle de la même époque que la dalle en béton de la terrasse ? Ces éléments présentent-ils un intérêt ? Existe-t-il un plan de la façade arrière d'origine ou des documents iconographiques qui permettraient de connaître sa composition initiale avec certitude (et donc l'aspect des fenêtres ou au moins des baies à l'origine) ?

Ces informations sont indispensables pour évaluer la pertinence de conserver ou non les dispositifs existants et pour éviter d'en arriver à une situation hybride (maintenir certains dispositifs mais pas d'autres alors qu'ils n'ont jamais existé l'un sans l'autre, créer une façade arrière dont l'existence n'a pas été attestée).

3. Fermeture de l'espace sous la terrasse arrière

Le maître de l'ouvrage souhaite maintenir la cuisine à son emplacement d'origine, au rez-de-chaussée et éviter, par là, d'en aménager une nouvelle au 1^{er} étage. Il demande toutefois, pour des raisons pratiques, de pouvoir étendre l'espace existant notamment sous la terrasse du 1^{er} étage afin de pouvoir installer un coin à manger dans la cuisine (la salle à manger proprement dite étant localisée au 1^{er} étage) et d'aménager un escalier en colimaçon ainsi qu'un monte-plats reliant directement la cuisine à l'étage.

Bien que **la Commission** accepte le principe d'étendre la cuisine, elle **ne souscrit pas à la mise en œuvre proposée car celle-ci suppose la démolition de la façade arrière du rez-de-chaussée pourtant intacte. La Commission demande au contraire de maintenir telle quelle la façade arrière du rez et d'utiliser les portes existantes comme passages vers l'espace situé sous la terrasse qu'il suffira de fermer à son extrémité pour pouvoir être utilisée comme extension.**

La Commission s'interroge, par ailleurs, sur l'utilité du petit escalier en colimaçon prévu à côté de la cuisine et qui, en plus de paraître malaisé à emprunter et encombrant pour la cuisine, semble faire double emploi avec l'escalier principal, situé dans la travée précédente et donnant directement dans la salle à manger à l'étage. Bien qu'elle n'y soit pas formellement opposée, elle conseille de renoncer à son aménagement.

4. Remarque générale

La maison possède encore des décors ou traces de décors tels que papiers peints, carreaux de céramique, sgraffites, peintures, etc. qui devraient faire l'objet d'une étude matérielle et technique permettant de les documenter adéquatement. Il en va de même du jardin qui possède encore des vestiges de rocailles qu'il serait intéressant d'étudier et de documenter.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. Guy Conde Reis